

Monsieur
Vous m'obligez de me dire, si librement v're
sentiment quoy qu'en general sur les memoires
que je vous ay envoyez, et serois tresaise
de vous estre informé plus particulièrement.
A raison dequoy j'en escriis a Monsieur Kins,
choz pour le sçavoir et crois aisement que
sans Monsieur mon Oncle, que vous n'avez
le temps de veoir ou songer aux naïves
representations quy y sont mon malheur
estant que le tout estant accroché durant
la vie de feu Monsieur mon pere, apres son
funeste trespas a moy m'est tombé sur les
bras ayant plus hérité de papiers et chagrin
que de biens quy neantmoins pourroient
servir si je vencontrois amy qui me vouloit
tenir la main au port pour m'e faire es-
chapper du naufrage, ou je suis en danger
de servir mais ne trouvant secours a ce
monde contre toute esperance et attente
il faut attendre celui du ciel par la mort
laquelle est la fin de tous maux et tra-
vaux. Cependant estant comme celui qui

ayant leau jusques au col embrasse toute
corde qu'on luy jette pour surgir a sauuete
iensuis encor Monsieur de dernier adu
et vous prie d'en dire plus amplement vre
aduis a Monsieur Linschot quoy quil ne
soit nullement instruit des affaires d'alle
magne et que son estat de Conseiller Lem
pesche a vacquer a telles expeditions ce
quy est la cause que ie ne luy en ay escrit
jusqu'a present Car ie scay tresbien au
reste qu'il nous veut dire bien en toute
sincerite et le desmoigne en toutes ses
actions. Il vous plaira donc de luy deliure
les memoires dont est question lesquels ie
scavois tresbien estre remplis de grands
defauts puis que ie ne scay ny stile ny
facon de se gouverner au paysbas aultre
ment ie n'en fusse party et ne serois es
peines ou ie suis car la seule consideration
d'un regiment et gouvernement au pays
bas estoit suffisante assez pour me faire
venir a bout de mes pretentions, mais ie
n'y doibs plus songer mon dernier voyage

de
de

a la Haye, et l'experience de puis outre le passé
m'ayant assez donné a connoistre qu'on ne
m'en estime assez capable. J'ay refusé des
grandissimes emplois du party contraire
lesquels selon le monde me pouvoient don-
ner de queoy m'entretenir honorablement
Pardonnez Monsieur a ma dernière im-
portunité. Leditsieur Kinschot conferera
de tout selon le memoire cy joint le temps
ne me permet de faire de plus longues plain-
tes ny produire avec fondement mes raisons
Il faut patienter et prendre des resolutions
estrangees. La v're pour Madame ma mere
luy sera adressee. Je vous rends graces in-
finies de la peine qu'il vous a pleu de prendre
pour nous, jusques a present et vous assure
que dans la profondeur de mes calamitez
je ne laisseray de demeurer

Monsieur

Vostre Bienhumble
a vous servir
Frederic Louis Prince de la
maison Royale de Deuxpont

De Dusseldorf ce. 17
de May en responce
de la v're du 13, 1646

A Monsieur
Monsieur Hugens seig. de
Zulichom Conseillier & Secretaire
de S. A. d'Orange
à
La Haye.

Note, Touchant les Memoires que Monseigneur le Duc de Landsberg^a enuoyé il y a quelque temps a Monsieur de Zulichom au regard de ce qui est deü a Madame sa Mere ou a luy mesme. Le temps ne permettant de recopier lesdits memoires, Monsieur Kmschot les pourra auoir chez Monsieur de Zulichom.

Premierement touchant la pretention de Maditte Dame Douairiere de Landsberg au pays bas Espagnols. Il est certain qu'elle est priuée de tels reuenüs en consideration de S. A. d'Orange et de Messieurs les Estats tellement qu'elle auoit grande raison de esperer d'en estre recompensee ou les siens, mais cela estant desnié il faut auoir patience et esperer qu'au moins quelque treue ou paix arriuant on aura consideration, et plustost si par victoire on se rendoit Maistre du pays qui doibt telles Rentes. La naissance de Maditte Dame, ne requerant seulement ceste charité, ains ausy la qualité de Filieul que porte mondit Seigneur le Duc de Landsberg, lequel a cest esgard auoit tout son recours apres Dieu a Messieurs Ses paramis, ce que luy faillant a ce besoin, Il doibt ausy auoir patience, et prie seulement Mondit Sieur Kmschot de scauoir de mondit Sieur de Zulichom en quoy il peut auoir failly, en la representation de telles pretentions, et quel moyen il iuge plus faisable pour y paruenir et de le faire scauoir par vn memoire particulier.

Secondement touchant la pretention de Maditte Dame au bas Palatinat icelle estant a peu pres de mesme consideration, on requiert le mesme conseil et auis.

Tiercement Maditte Dame estant destitué de son Douaire et autres pensions qui luy appartiennent en la Duché de Deux pont ne peut qu'auoir son recours a Monseigneur son frere, lequel elle esperoit en consideration qu'il est le plus proche et le plus puissant parant qu'elle ait au monde, et qui ne peut que participer de l'opprobre et ignominie qu'elle recoit avec Monseigneur son fils, priuée du rest de la succession paternelle tesmoigneroit son resentir et par ainsy procurer a tous deux vne ressource en leur malheur. Monsieur Kmschot scaura sil luy plaist l'advis de Monsieur de Zulichom en quoy consistent les fautes du memoire ou telles choses sont representees, et son sentiment comment on pourra estre aidé en ce besoin.

Pour le quatriesme la pretention de Monseigneur le Duc de Landsberg, pres leurs Alteesses Electorale de Brandenbourg et Palatine de Neubourg, estants plus que tresiuste et la fin n'en pouuant estre heureuse qu'ayant bon appuy il esperoit que S. A. d'Orange ne luy refuseroit lettres de recommandation au moins vers S. A. de Neubourg selon qu'il est requis au memoire, ce qui n'estant il desireroit de scauoir les deffauts de sa demande et bon aduis comment il se doibt gouverner en telles affaires.

Et pour le Cinquiesme touchant Monsieur le Baron de Gueulle on pourroit dire ouy ou non affin que Monseigneur puisse l'informer sur ses continuelles prieres, estant plus que raisonnable qu'ayant receu des seruiCES d'une persome on en tesmoigne son resentiment ou il est requis.

